

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 19 juin 2015 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 10 juin 2015.

Etaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Eliane BERNADET, Aurélie BIBENS et Christelle JEAN ; Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Philippe HERNANDEZ, Benoit LABUZAN, Francis LATRILLE et Bernard MUGICA.

Étaient absents excusés : Mme Isabelle ARBEAU ; Mrs Gérald FAVE, Jean-Marie LATIER et Laurent LAUZUN.

Valérie BERGEY a été élu secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2015

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 19 juin 2015.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015.

2/ Délibération n° DELIB1_06_15 : F. D. A.E.C. 2015 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).
Pour l'année 2015, le montant global de l'attribution pour la commune de Mazères s'élève à **7 119,00 Euros**.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal Monsieur Le Maire entendu et à l'unanimité **Décide** :

✚ De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 7 119,00 euros pour les travaux de réfection de la Voir Communale n°5.

✚ D'approuver le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général	7 119,00 €
Autofinancement	<u>2 861,60 €</u>
Investissement total	9 980,60 €

3/ Délibération n° DELIB2_06_15 : Approbation du rapport d'avril 2015 de la Commission Locale d'évaluation des transferts des charges.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport d'avril 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'avril 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par la restitution d'un service Accueil Péri-Scolaire (APS) au 1^{er} janvier 2015.

En effet, lors d'une restitution de compétence aux communes, l'attribution de compensation est majorée du montant net des charges transférées. Ainsi, la CdC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement du service.

Sont concernées les communes de Balizac, Cazalis, Hostens, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste et Villandraut.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Approuve** le rapport CLETC d'avril 2015 et le montant de l'attribution de compensation.

4/ Délibération n° DELIB3_06_15 : Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- ✚ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- ✚ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ✚ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- ✚ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- ✚ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- ✚ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Maire entendu et à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

5/ Cession de foncier

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager l'accroissement de la capacité à investir de la commune en vue de couvrir les dépenses obligatoires et notamment l'entretien de la voirie communale. Etant rappelé que la Communauté des Communes ne prendra pas la compétence de la voirie communale. Pour ce faire il est proposé au Conseil Municipal la cession de parcelles situées Lieu-Dit Cazebonne dans l'angle formée par le lotissement de Gironde Habitat et la voie départementale.

Monsieur Jean-Michel CAZE demande si la trésorerie actuelle peut couvrir les futurs dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire indique que les dégradations importantes des voies communales et compte tenu qu'aucun gros travaux n'aient été exécutés depuis une dizaine d'années, la trésorerie actuelle ne suffira pas à subvenir aux besoins des travaux attendus.

Monsieur LABUZAN demande s'il n'est pas envisageable que le produit de la taxe d'aménagement et plus particulièrement celui émanant de la vente de terrains sur la zone puisse couvrir le besoin de financement.

Monsieur le Maire précise que la stagnation des ventes de terrain de la zone due à la situation économique actuelle ne permet pas d'envisager une entrée rapide et conséquente de trésorerie.

Monsieur Jean-Michel CAZE demande si la vente de foncier appartenant à la commune ne risque pas d'engendrer une augmentation des dépenses consécutive à une progression du nombre d'habitants.

Monsieur Bernard MUGICA indique que la vente de foncier au-delà d'une entrée de trésorerie permet d'éviter une régression de la démographie. Il rappelle que la commune ne se situe pas dans un objectif de progression mais qu'il faut rester vigilant quant à une éventuelle régression et veiller au maintien de la démographie actuelle.

Monsieur Philippe HERNANDEZ demande quel est le nombre d'habitations qui peut être envisagées sur le dit projet de vente de foncier.

Monsieur le Maire explique qu'il est attendu un habitat de qualité et que par conséquent seuls 3 lots seraient mis à la vente.

Monsieur Philippe HERNANDEZ demande si d'autres sources de rentrées de trésorerie peuvent être envisagées.

Monsieur le Maire indique que seules existent deux possibilités : L'augmentation de l'impôt, or le Conseil Municipal s'est engagé dans son programme à ne pas augmenter les taux d'imposition ; et le recours à l'emprunt, cette solution n'étant pas envisageable avant la fin du prêt contracté pour la construction de l'école.

Monsieur Bernard MUGICA rappelle que les communes se trouvent en période de tension budgétaire due notamment aux importantes baisses de dotations.

Monsieur Philippe HERNANDEZ demande quel est le patrimoine foncier de la commune.

Monsieur Bernard MUGICA indique que la commune possède un patrimoine non négligeable notamment au niveau du foncier bâti.

Monsieur Benoit LABUZAN demande si la Cure ne pourrait pas devenir une source de revenu au vu de son potentiel architectural.

Monsieur le Maire précise qu'un tel projet nécessite d'importants travaux de rénovation et réitère le manque de capacité à investir de la commune actuellement.
Il est par conséquent souligné le besoin en trésorerie de la commune.

Monsieur Benoit LABUZAN propose de reporter cette délibération au prochain conseil.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'entreprise BERCAT afin que soit présenté au Conseil Municipal un projet de découpage des trois lots envisagés.

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision au prochain conseil municipal et de solliciter un projet de découpage auprès d'un professionnel. Le Conseil Municipal ayant débattu se prononce sur le principe, favorable au projet.

6/ Rapport d'activité 2014 du SDEEG - Eclairage public

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des principaux indicateurs techniques et financiers du rapport 2014 du SDEEG.

La présentation du rapport d'activité n'appelle pas d'observations particulières.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une partie du parc de l'éclairage public de la commune est équipé de lampes à vapeur de mercure. Ces lampes doivent être remplacées. Un devis en ce sens a été établi par le SDEEG qui propose deux options :

- Remplacement des lampes uniquement : 5.000,00 euros HT
- Remplacement des lampes et des mâts (dans un souci d'harmonisation) : 17.800 euros HT

Une aide financière est accordée par le SDEEG sous forme de subvention à hauteur de 20% de la dépense ou sous forme d'avance sans intérêt sur une période de 10 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir quant aux différentes options dans le but de délibérer en ce sens courant 2016.

7/ Rapport d'activité 2014 de la Mission Locale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des principaux indicateurs techniques et financiers du rapport 2014 de la Mission Locale de Langon.

La présentation du rapport d'activité n'appelle pas d'observations particulières.

8/ Communications diverses

- ✚ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes étapes passées et à venir s'agissant des travaux de réfection de la voie communale 9.
- ✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que face aux récents évènements climatiques des derniers jours et compte tenu que l'épaveuse avait été passée quelques jours avant, des coulées importantes de pluie ont été constatées sur la commune. Il rappelle que chaque administré est tenu d'entretenir ses entrées de ponts. Par ailleurs aucune solution ne peut être envisagée face à ces évènements exceptionnels. Il précise en outre qu'aucune imperméabilisation n'a été ajoutée et que les eaux pluviales de la salle polyvalente sont renvoyées dans un puisard. Monsieur Benoit LABUZAN souligne l'observation de dégâts sur les points bas de la commune qui sont de fait par leur situation géographique des zones sensibles lors d'épisodes pluvieux importants.
- ✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le maintien du fonds d'amorçage (dotation de l'Etat en faveur de la réforme des rythmes scolaires) pour l'année 2015/2016 est conditionné à l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial. Le projet tel qu'établi par Monsieur Frédéric BALADE devra être validé le 20 juin 2015 par le Comité de Pilotage (constitué le 10 juin 2015) et transmis à l'Inspection Académique avant le 30 juin 2015. Monsieur le Maire remet un exemplaire du projet aux élus.
- ✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'éclairage du stade n'est plus homologué par la ligue de football et qu'une lampe est grillée. L'homologation est indispensable à l'organisation de match. Par conséquent un devis de remplacement de la lampe et de mise en conformité de l'éclairage a été sollicité auprès du SDEEG. Ce devis s'élève à 1.428,00 euros TTC. Les travaux devraient être exécutés avant la fin de l'automne.
- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'A2MVPC sollicite l'accord d'abattre deux conifères implantés devant l'église au titre qu'ils sont très volumineux. Monsieur le Maire fait part de son hostilité à l'abattage et donne sa préférence à un désépaulement de ces derniers.
- ✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que s'agissant des demandes de subventions pour les travaux de rénovation de l'église, la DETR est accordée ainsi que la réserve parlementaire. Concernant la subvention du Conseil Général le dossier sera présenté à la prochaine commission permanente. Les différents devis afférents à ces travaux ont été acceptés. Aucune charge financière ne sera supportée par l'association.
- ✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le terrain de foot n'est à ce jour doté d'aucun système d'arrosage. Par conséquent un devis a été sollicité dans le but de mettre en place une pompe par forage à une profondeur de 10/15 mètres. Il est précisé que plusieurs entreprises ont été contactées mais une seule a répondu favorablement.
- ✚ Concernant le projet de construction de vestiaires, la commune est en attente du chiffrage que doit produire Monsieur Jean-Marie BILLA dans le cadre du dossier de demande de subvention "horizon bleu".
- ✚ Monsieur le Maire ainsi que les deux Premiers Adjointes signalent leur absence aux festivités du XIV juillet. Par conséquent il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'organisation de la manifestation sachant qu'au vu de la situation financière de la commune, le repas sera payant dans son intégralité par les participants. L'apéritif et les boissons seront offerts par la commune. Madame Christelle JEAN propose de prendre en charge l'organisation de la manifestation.

- ✚ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les championnats de France de paracyclisme se déroulent une nouvelle fois sur la commune de Mazères les 27 et 28 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00